ART. PREMIER N° CL4

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2021

FAVORISER L'IMPLANTATION LOCALE DES PARLEMENTAIRES - (N° 4560)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº CL4

présenté par Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer au nombre :	
« 10 000 »	
le nombre :	
« 5 000 ».	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Pourquoi l'incompatibilité du mandat de député existerait-il avec les fonctions de maire d'une commune de plus de 10 000 habitants ? Pourquoi avoir choisi ce chiffre plutôt qu'un autre ? Pourquoi ne pourrait-il pas être plus ou moins important ?